

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 06/06/24

Mis en ligne le 06/06/24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit pour les élus locaux de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil dans l'application de la charte de l'élu local.

La lecture de la charte de l'élu local a été effectuée par délibération n° 51/20 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

La désignation d'un référent déontologue

Elle est effectuée par délibération et précise :

-la durée de l'exercice de ses fonctions,

- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle indique également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du CGCT.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

-1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- 2° Un collègue, composé de personnes répondant à ces conditions.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé pour exercer cette mission de désigner, pour les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, M. DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33) qui a donné son accord.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue peut être saisi par tout Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération par mail.

Modalités d'examen de sa saisine et de ses conditions :

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu. Le référent déontologue communiquera l' avis à l' élu, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre consultatif.

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacation, dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret, sur présentation d' un justificatif attestant la date de sa saisine, mais sans connaître le nom de l' élu demandeur de l' avis et les motifs de sa saisine.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A UTILISER							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement	Indemnisation référent déontologue	011	6414	Cabinet	0705	400€

Moyens en matériel mis à sa disposition

En cas de besoin, et de manière ponctuelle, la Communauté d' Agglomération mettra à disposition du référent déontologue un espace de travail.

Le remboursement des frais de transport et d' hébergement s' effectue dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l' article R 1111-1 C du CGCT et sera proposé le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

VU l' arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant l' accord du référent déontologue proposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l' unanimité, décident :

- de désigner en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire, Monsieur DINET Jean Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde -33) qui exercera ses missions jusqu' à la fin du mandat communautaire 2020-2026,
- de fixer les modalités de sa saisine et de l' examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme indiqué ci-dessus,

- de fixer une rémunération du référent déontologue, par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,
- de permettre, le cas échéant, la mise à disposition d'un espace de travail et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

A circular official stamp of the Grand Guéret Agglomération community. The text inside the stamp reads "COMMUNAUTE GRAND GUÉRET AGGLOMÉRATION". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Lefevre".